RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2N

SASU Société par actions simplifiées Unipersonnelle
au Capital de 1500,00€

Siège social: 24 Rue de la croix martin 95330 DOMONT
en cours d'immatriculation au RCS de PONTOISE

Signature

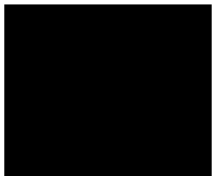


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
STATUT	3
ARTICLE 1 – FORME	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE	3
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL	3
ARTICLE 5 – DUREE - EXCERCICE SOCIAL	3
ARTICLE 6 – APPORT	3
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL	3
ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL	4
ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS	4
ARTICLE 10 – FORME DES TITRES	4
ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS	4
ARTICLE 12 – DIRECTION	4
ARTICLE 13 – COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
ARTICLE 14 – DECISIONS SOCIALES	4
ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS	4
ARTICLE 16 – CONTESTATIONS	5
ARTICLE 17 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT	5
ARTICLE 18 – MANDAT POUR PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION	5
ARTICLE 19 – PUBLICITE	5
ANNEXE	6

Signature

STATUTS

LE SOUSSIGNE

Mr BACHOUCHI NAZIM
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité ALGERIENNE
Conducteur de Taxi, Titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle n° 07524691001 , délivré le 05/07/2024 par **Préfecture de Police des Taxis** demeurant à [redacted]
[redacted] sous le régime avec Mme BELKALEM
A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS
D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
QU'ELLE A CONVENU DE CONSTITUER

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, et, d'une manière générale, dans tous les cadres juridiques exigés par la loi :

- l'exploitation à Paris et dans sa zone de rattachement de l'Autorisation de Stationnement prévue à l'article L.3121-1 du Code des Transports et la prise en charge et le transport de voyageurs à titre onéreux conformément à la règlementation applicable en matière de taxi et, conformément aux dispositions énoncées à l'article L.3121-1-2, l'exploitation en location-gérance dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-13 du Code de Commerce de toute Autorisation de Stationnement dont un tiers serait lui-même titulaire, ainsi que du véhicule équipé taxi associé à ladite Autorisation ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières et de prestations de services pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale: 2N
Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au [redacted]
Le siège social sera transféré dans le même département ou dans un département limitrophe et partout ailleurs par simple décision du Président.
En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts.

ARTICLE 5 - DUREE - EXERCICE SOCIAL

1- La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de PONTOISE , sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par décision unilatérale de l'associé unique.
2- L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera du jour de l'immatriculation au R.C.S. pour se terminer le 31 décembre 2024.

Signature

ARTICLE 6 - APPORTS

Le soussigné apporte à la société une somme totale de 1500,00 Euros (mille cinq cents) correspondant à l'intégralité du capital social, divisé en cent (100) actions de 15,00 Euros (quinze) de nominal chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité.
Laquelle somme de 1500,00 Euros (mille cinq cents), ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, a été déposé à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence BNP PARIBAS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1500,00 Euros (mille cinq cents), divisé en cent (100) actions de 15,00 Euros (quinze) chacune.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.
L'associé peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.
L'associé unique peut aussi autoriser le Président à réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

ARTICLE 10 - FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative.
Elles sont inscrites au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.
Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.
La transmission s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 12 - DIRECTION

1. La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. BACHOUCHI NAZIM
2. Le Président est nommé par décision de l'associé unique, pour une durée indéterminée.
3. Conformément à la loi, le Président représente la société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne, le cas échéant, dès lors que la Loi lui en fait obligation un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.
Ils sont nommés pour six exercices.

ARTICLE 14 – DECISIONS SOCIALES

1. L'associé unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux Comptes ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social).

2. Toute autre décision que celles visées au A ci-dessus est de la compétence du Président.
3. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans le registre des décisions.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiées conformes par le Président.

Signature



ARTICLE 15 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements, provisions, constituent le bénéfice.
Il est fait, sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de 5% au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.
Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué à l'associé.
L'associé peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
Sauf en cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.
Les pertes s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 16 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 17 - DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président sera : BACHOUCHI NAZIM né le [redacted] demeurant personnellement : [redacted]

Soussigné qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la société.

ARTICLE 18 - MANDAT POUR PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE FORMATION.

Un état des actes accomplis avant la signature des statuts et ceux accomplis en attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 19 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes ou d'une copie certifiée conforme pour effectuer les formalités prescrites par la loi relatives aux modifications de la société et notamment:
pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'inscription de la société au registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

Fait en cinq exemplaires originaux,
A **Saint-Ouen,** le 25/10/2024

Signature

[redacted]

ANNEXE

Monsieur BACHOUCHI NAZIM , agissant en qualité de fondateur et de futur associé de la société 2N , SASU Société par actions simplifiées Unipersonnelle, au capital de 1500,00 €, dont le siège est situé 24 Rue de la croix martin 95330 DOMONT, en cours de formation, déclare avoir passé pour le compte de ladite société en cours de constitution les actes et engagements détaillés dans l'état qui suit :

Conclusions d'un contrat de domiciliation pour l'installation du siège social ;

Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation et dépôt des fonds ;

Signature avec la société TAXITEL d'un contrat de location-gérance d'un véhicule équipé taxi incluant une Autorisation de Stationnement délivrée à la société TAXITEL et d'un véhicule, et ce pour une durée d'un an renouvelable moyennant une redevance fixée aux Conditions Particulières dudit Contrat.

La signature des statuts emportera reprise des ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à **Saint-Ouen**
Le 25/10/2024



Signature